

**DEPARTEMENT DU NORD**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal de la Commune de  
LEZENNES**

**Arrondissement  
de LILLE**

L'an deux mille vingt-six, le dix février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEZENNES s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Didier DUFOUR, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Objet : Approbation de la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Camp Français et des modalités de répartition de son patrimoine**

**Date de convocation :  
Le 06 février 2026**

**Présents :** Didier DUFOUR – Frédérique DESCAMPS – Fabien DECOURSELLE – Lucienne LAVOISIER – Jean SAGETTE – Pierre BRUERE – Christiane WALAS – Carole PETIT – Henri MOREL – Véronique PAUWELS – Rizlène HENNACH – Sandrine DEPLECHIN – Cathy DONDEYNE – Franck LACMANS – Ludovic CHRETIEN – Farid FARAJI – Michael DESEURE – Cyril MIRABAUD – Alexis DUCHESNE

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 23**

**Absents excusés :**

Sylvie Blondel donne pouvoir à Fabien Decourselle  
Marc Godefroy donne pouvoir à Frédérique Descamps  
Marie-France Laignez donne pouvoir à Sandrine Deplechin  
Marie-Laure Lechat donne pouvoir à Didier Dufour

**Absents :**

**Nombre de Conseillers  
Présents : 19**

**Nombre de Conseillers  
Votants : 23**

**Pour : 23  
Contre : 00  
Abstention : 00**

**Secrétaire de séance : Sandrine Deplechin**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-25-1, L5211-26 et L5212-33 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 avril 1991 portant création du SIVU du Camp Français ;

**Vu** la délibération du comité syndical du SIVU en date du 10 décembre 2025 approuvant le compte administratif de clôture et les conditions de liquidation ;

**Considérant** que le syndicat n'a plus d'objet depuis le transfert de l'équipement « Golf Lille Métropole » à la Métropole Européenne de Lille au 1er janvier 2025 ;

**Considérant** la nécessité de procéder à la dissolution du syndicat et à la répartition de son actif et de son passif conformément aux dispositions légales et au compte administratif 2025 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** la dissolution du SIVU du Camp Français à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral portant dissolution.
- **Valide** les modalités de liquidation telles que définies par le comité syndical le 10 décembre 2025 selon l'annexe ci-jointe, à savoir :
  - **Transfert à la Métropole Européenne de Lille (MEL)** de l'actif immobilisé ainsi que d'un montant de passif équivalent, conformément aux dispositions arrêtées par la CLECT.
  - **Répartition entre les communes membres** de l'actif et du passif restant, selon les quotes-parts fixées par la CLECT (population) :
    - Lille : 88,25 %
    - Ronchin : 7,19 %
    - Lesquin : 3,46 %
    - Lezennes : 1,10 %

Résultats budgétaires à reprendre par la commune de LEZENNES :

- ligne 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (en recettes) :  
1 631 876,27 € \*quote-part 1,1% = 17 950,64 €

- ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté » (en recettes) : + 1 084,65 €  
La délibération d'affectation des résultats 2025 précisera ces reprises de résultat du SIVU

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à notifier la décision à la Préfecture.

Pour rappel, le Conseil Municipal a approuvé par sa délibération D\_2025\_10\_07\_01 du 07 Octobre 2025, le rapport de la commission locale d'évaluation de transfert des charges Le rapport, valorisant la charge nette du transfert de l'équipement à la MEL à hauteur de 23 106 € par an par les communes qui étaient membres du SIVU soit **253 €** pour la ville de Lezennes (contribution de 1% du financement selon la clé de répartition statutaire basée sur le nombre d'habitants).

-----Adoptée à l'unanimité -----

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.



Le Maire,

Didier DUFOUR

Date d'envoi en Préfecture du Nord : 13 FEV. 2026

Date de réception en Préfecture du Nord :

Date de publication : 13 FEV. 2026